

L'ASSOCIATION ABPS : LA PROFESSIONNALISATION DE LA PIERRE SECHE

La démarche de l'association ABPS consiste à participer au développement de la nouvelle filière "pierre sèche" en France, à élaborer et faire homologuer des nouvelles qualifications, à former et qualifier des jeunes professionnels compétents pour répondre à un marché qui exige une haute technicité (murs de soutènement routiers, ouvrages exemplaires), à accompagner des jeunes entreprises dans leurs démarches de professionnalisation, à participer aux projets des partenaires sur des territoires divers.

L'association coordonne un travail interrégional sur la création et l'expérimentation d'un système d'évaluation professionnelle de techniques de construction en pierre sèche depuis 2006. Ce travail vise également à créer des qualifications reconnues et des référentiels de formation professionnelle spécifiques. Le premier niveau de qualification, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) niveau II « Ouvrier professionnel en pierre sèche » a été homologué en mars 2010 par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics (CPNE BTP).

Parmi ses multiples actions, l'association ABPS a été chargée de mettre en place et de coordonner les épreuves de CQP sur le territoire français.

Depuis 2002, des études et recherches scientifiques sont menées par le laboratoire Géo-Matériaux de l'ENTPE de Lyon, ainsi que par l'Ecole Centrale de Lyon, en partenariat avec les bâtisseurs.

Elles font évoluer les connaissances techniques sur le comportement, la résistance et l'écobilan des murs en pierre sèche. Un partenariat artisans/scientifiques apporte de la crédibilité à la démarche.

La publication en 2008 du « Guide de Bonnes Pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche » est le fruit de ce travail entre les scientifiques et trois associations : ABPS, Murailleurs de Provence et la Confrérie des Bâtisseurs de Nîmes. C'est le premier ouvrage de référence national sur la pierre sèche.

L'association ABPS contribue en permanence aux études scientifiques, ainsi qu'aux ouvrages techniques et spécialisés dans la presse régionale et nationale.

DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT ENTRE LES DEUX STRUCTURES

Avant que naisse, se structure et soit reconnue une filière professionnelle pierre sèche, la création et la restauration d'ouvrages en pierre sèche apparaissaient pour l'association FAIRE comme des "besoins collectifs non satisfaits". En répondant à ces besoins, l'action de FAIRE sur le territoire a permis d'entretenir et de mettre en valeur tout un patrimoine qui sans son intervention aurait été laissé à l'abandon.

La reconnaissance professionnelle de cette activité permet aujourd'hui de valoriser le travail et les compétences des salariés en insertion et de susciter chez certains une vocation professionnelle au sein d'un marché en plein essor.

Désormais, la structuration de la filière pierre sèche permet de développer ce marché et d'apporter une réponse professionnelle à ces "besoins collectifs".

Il est donc nécessaire de mieux définir la place des chantiers d'utilité sociale de FAIRE et sa complémentarité avec celle de l'entreprise.

Ainsi, l'objectif du partenariat entre nos structures est de développer les conditions nécessaires afin que l'activité « pierre sèche » dans son ensemble puisse s'inscrire dans le développement local et soit créatrice d'emploi.

Choix des ouvrages à réaliser par un Chantier d'Utilité Sociale

Après plusieurs visites de terrains, nous proposons des critères permettant de distinguer une activité professionnelle de la pierre sèche d'une activité « support » de Chantier d'Utilité Sociale financé par des organismes publics.

Quatre notions devraient guider le choix des ouvrages à réaliser dans le cadre d'un CUS : l'utilisation de l'ouvrage et le niveau de technicité nécessaire pour sa réalisation, la responsabilité du bâtisseur et la nécessité de l'ouvrage.

Les types d'ouvrages suivants doivent être réalisés par des professionnels spécialisés :

- Tout ouvrage dont l'usage implique le passage de véhicules tels que des murs de soutènement routier, murs de soutènement de parking.
De tels ouvrages exigent des « normes » de sécurité (dimensionnement, construction dans les règles de l'art) et engagent la responsabilité de l'entreprise et du donneur d'ordre public. Ces exigences ne peuvent être assumées par un Chantier d'Utilité Sociale.
- De même concernant tout ouvrage pour lequel la moindre intervention présente trop de dangerosité (accès, surplombs, etc.), des risques de chute de pierres ou d'effondrements, des cas de tenue des terrains en amont ou en aval nécessitant de procéder à des étaitements spéciaux ou des blindages.
- Tous murs dont la hauteur dépasse 2,5 mètres.
Au-delà, le dimensionnement des murs ne semble pas adapté à un public en initiation donc non professionnel. D'autre part de tels murs nécessitent des conditions de sécurité plus importantes pendant la construction.
- Tout chantier techniquement difficile concernant la restauration de patrimoine de pays (taille de pierre à l'ancienne, restauration de monuments classés...), le niveau de difficulté devant être analysé en commun.

- Des chantiers de calade qui représentent une technicité spécifique liée aux réseaux souterrains (électricité) ou aux écoulements d'eau pendant des fortes précipitations lorsqu'il y a des habitations à proximité (risque d'inondation des habitations). De telles situations engagent la responsabilité de celui qui réalise les travaux.

Tout chantier représentant une nécessité pour les collectivités devrait être exécuté par des professionnels, le rôle du CUS étant davantage de valoriser le territoire en réalisant des ouvrages utiles et non pas indispensables ou relevant de l'obligation légale des collectivités.

Les Engagements

Qualité des ouvrages

Afin de promouvoir la technique pierre sèche il est indispensable que les murs soient bâtis dans les règles de l'art afin qu'ils soient représentatifs de la technique, c'est-à-dire correctement appareillés afin d'assurer leur solidité dans le temps.

Les professionnels ABPS travaillent à un haut niveau d'exigence et vers l'excellence du bâti « pierre sèche ».

L'association FAIRE se donne l'exigence de réaliser des murs de qualité avec un personnel salarié en insertion qui n'est pas encore professionnel en la matière mais qui est formé par des encadrants ayant les compétences requises (cf. paragraphe formation).

Choix des chantiers

L'association FAIRE veille au choix des chantiers pour les CUS et s'engage à informer et sensibiliser les donneurs d'ordres sur les raisons de ce choix. Elle ne réalise pas de chantiers qui sont hors de ses compétences, comme défini dans cette charte, et tel que le prévoit le cadre législatif (cf. annexe : extraits de la circulaire n2005-41 du 28 novembre 2005-ACI, Ateliers et Chantiers d'Insertion, relatifs au champ d'action des SIAE, Structure d'Insertion par l'Activité Economique).

Formation

Les encadrants de l'association FAIRE forment le personnel salarié en insertion professionnelle à la pratique de la pierre sèche afin de réaliser des ouvrages solides et esthétiques. Les encadrants eux-mêmes ont suivi des formations techniques pierre sèche ou peuvent en suivre en cours de chantier avec les ABPS et il est conseillé qu'ils se présentent à la qualification CQP. Si besoin une formation ponctuelle peut aussi être organisée sur le chantier lui-même.

Soutien technique

Si besoin est, une visite technique de terrain peut avoir lieu avec un représentant de l'association ABPS sur les ouvrages de l'association FAIRE déjà construits, en cours de construction et sur les projets à venir.

Insertion des personnes

Chaque année des salariés de l'association FAIRE souhaitent poursuivre et perfectionner leur pratique de la pierre sèche. Un représentant de l'association ABPS peut alors venir présenter

aux salariés de FAIRE la pierre sèche telle qu'elle se pratique au niveau professionnel, le marché, les formations.

Les professionnels ABPS peuvent accueillir dans leurs entreprises, selon leurs possibilités, les salariés de FAIRE dans le cadre d'immersions professionnelles. Ces immersions sont l'occasion pour les salariés d'évaluer la technique apprise sur le chantier d'insertion par rapport à une pratique professionnelle et de se perfectionner si besoin. FAIRE travaille surtout sur du schiste, l'immersion peut être aussi le moyen de découvrir l'appareillage et le travail avec des pierres différentes telles que le calcaire, le grès ou le granit ou éventuellement de participer à la réalisation d'ouvrages difficiles sur le plan technique.

Si des salariés de FAIRE désirent passer la qualification CQP, ils peuvent soit postuler à une formation ABPS, soit passer l'examen en candidats libres. Dans ce cas, une ou plusieurs sessions de formation/évaluation peuvent être organisées avec l'association ABPS afin de préparer les candidats à l'examen.

L'association ABPS tiendra informée l'association FAIRE des offres d'emploi éventuelles dans le domaine de la pierre sèche afin que les salariés qui le souhaitent puissent y postuler.

Cette charte de partenariat est basée sur l'analyse des situations vécues jusqu'à ce jour, et pourra être enrichie par les pratiques à venir.

Fait à Chamborigaud le 2013

Nom, qualité, et signature des représentants des 2 structures :

Thomas BRASSEUR
Président de l'association ABPS



ARTISANS BÂISSEURS
EN PIERRES SECHES
Ecole professionnelle de la pierre sèche
Association loi 1901

5, Place Jules Laget - 48320 Ispagnac

artisans bâtisseurs
en pierres sèches

Siret : 449 829 423 00036 - APE : 8559A

Michel MALPLAT
Président de l'association FAIRE

*M. Malplat Michel
Président*

Association FAIRE
12, Centre d'insertion
MONTMORILLON
Tél : 04 71 10 2 11 11 14
SIRET 447 732 630 0010